## REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE BASSAN

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le LIBERATIONS ID : 034-213400252-20240415-2024\_036-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

## DU CONSEIL MUNICIPAL



## **SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

N° 2024-036 L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la

loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

Alain BIOLA, Maire.

Présents Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET

MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

Absents non excusés

Date convocation: 26/03/2024

MM CORON, ARGENTIER / Mme VERNIERES Adeline

Absents excusés
Procurations

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

Elus en exercice : 16 Présents : 11 Objet: ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT

D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET

Absents: 3

**D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »** 

Procurations:

Votants:

2 **13** 

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Energie

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe

CONSIDERANT que la Commune de Bassan à des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix

**CONSIDERANT** que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard,n s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée

**CONSIDERANT** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres

**CONSIDERANT** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Bassan au regard de ses besoins propres

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BIOLA Maire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé :

DE PRENDRE ACTE de la dissolution du précèdent groupement de commande

**DE VALIDER L'ADHESION** de la Commune de Bassan au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée

**D'AUTORISER** Monsieur Alain BIOLA Maire:

A signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Bassan

Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Recu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID: 034-213400252-20240415-2024\_036-DE

**D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (Syndicat « Gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison

**D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Bassan **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies

## **DE S'ENGAGER:**

A exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), sur les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Bassan est partie prenante

A régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Bassan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat Départemental d'Energies « Gestionnaire » de rattachement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

 Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Le Secrétaire de séance,